



Délibération
DAFU/ER-CP

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 017-211704150-20221006-2022_129-DE



2022 – 129 PASSAGE EN DOMAINE NON CADASTRE COMMUNAL DE LA RUE DE LA FENETRE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absents excusés : 3

DELCROIX Charles, EHLINGER François, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : BERDAÏ Ammar

Date de la convocation : 29/09/2022

Date de publication : 17 OCT. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'une voie ouverte à la circulation qui appartient à une personne publique et qui est affectée à l'usage direct du public fait partie du domaine public routier de la collectivité,

Considérant que les voies appartenant au domaine public communal ne sont, en principe, pas numérotées au cadastre,



Considérant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire car le passage en domaine non cadastré n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Considérant que la ville est propriétaire des parcelles listées dans le tableau ci-dessous (plans joints en annexes 1 et 2) qui correspondent à la rue de la Fenêtre suite au programme de rénovation urbaine :

Section cadastrale	N°	Superficie en m ²	Rue ou lieudit
BT	370	1184	Rue de la Fenêtre
BT	373	178	Rue de la Fenêtre
BT	360	239	Rue de la Fenêtre
BT	408	690	Rue de la Fenêtre
BT	357	242	Rue de la Fenêtre

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 22 septembre 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le passage en domaine non cadastré des parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

Section cadastrale	N°	Superficie en m ²	Rue ou lieudit
BT	370	1184	Rue de la Fenêtre
BT	373	178	Rue de la Fenêtre
BT	360	239	Rue de la Fenêtre
BT	408	690	Rue de la Fenêtre
BT	357	242	Rue de la Fenêtre

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,


Ammar BERDAÏ

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 17/10/2022
 Reçu en préfecture le 17/10/2022
 Affiché le 
 ID : 017-211704150-20221006-2022_129-DE



